



Les cas types de fonctionnaires du COR

Séance plénière du COR
12 avril 2018

Secrétariat général du COR

Partie 1

(documents n° 2, 3 et 4)

Rénovation des quatre cas types de fonctionnaires de l'État : la part des primes dans la rémunération

Les quatre cas type de fonctionnaires civils de l'État

➤ *Cas type n° 5 : agent sédentaire de catégorie B*

La contrepartie empirique de ce cas type regroupe pour l'essentiel des secrétaires administratifs, contrôleurs, greffiers et techniciens supérieurs. Les instituteurs et policiers de catégorie B en sont exclus.

➤ *Cas type n° 6 : agent sédentaire de catégorie A à faible taux de prime*

Ce cas type regroupe les professeurs agrégés ou certifiés.

➤ *Cas type n° 7 : agent sédentaire de catégorie A+ à taux de prime élevé*

Ce cas type regroupe l'ensemble des grades correspondant à des catégories A+, hors enseignement supérieur, recherche et assimilés. Il regroupe pour l'essentiel des magistrats, des commissaires de police, des cadres dirigeants d'administration centrale et des services déconcentrés, des ingénieurs, des administrateurs civils, etc.

➤ *Cas type n° 8 : agent de catégorie active avec départ possible à 50/52 ans et 5 années de bonifications du cinquième*

Ce cas type correspond au corps d'encadrement et d'application de la police nationale, assimilé à la catégorie C puis B à partir de 2006.

Problématique (1/2)

- Le taux de remplacement d'un fonctionnaire dépend essentiellement de la part des primes dans sa rémunération en fin de carrière
- Les travaux du COR (projections des régimes et simulations sur cas types) supposent habituellement que la part des primes demeure constante → les taux de remplacement projetés sont presque constants
- le Comité de suivi des retraites souhaite *« qu'en lien avec le secrétariat général du COR, des travaux puissent être menés avec les directions compétentes pour mieux connaître la répartition des primes entre fonctionnaires sédentaires, militaires et des catégories actives et pour déterminer les scénarios à retenir pour l'évolution de la part des primes, afin de pouvoir réaliser des projections des taux de remplacement dans la fonction publique »* (avis du CSR de juillet 2015)
- La part des primes a augmenté depuis 25 ans (+ 5 à 8 points) pour les différentes catégories de la FPE civile (voir doc 14, séance de mai 2016)

Problématique (2/2)

→ Le SG-COR construit ici, pour chaque cas type, deux hypothèses d'évolution en projection de la part des primes dans la rémunération des fonctionnaires :

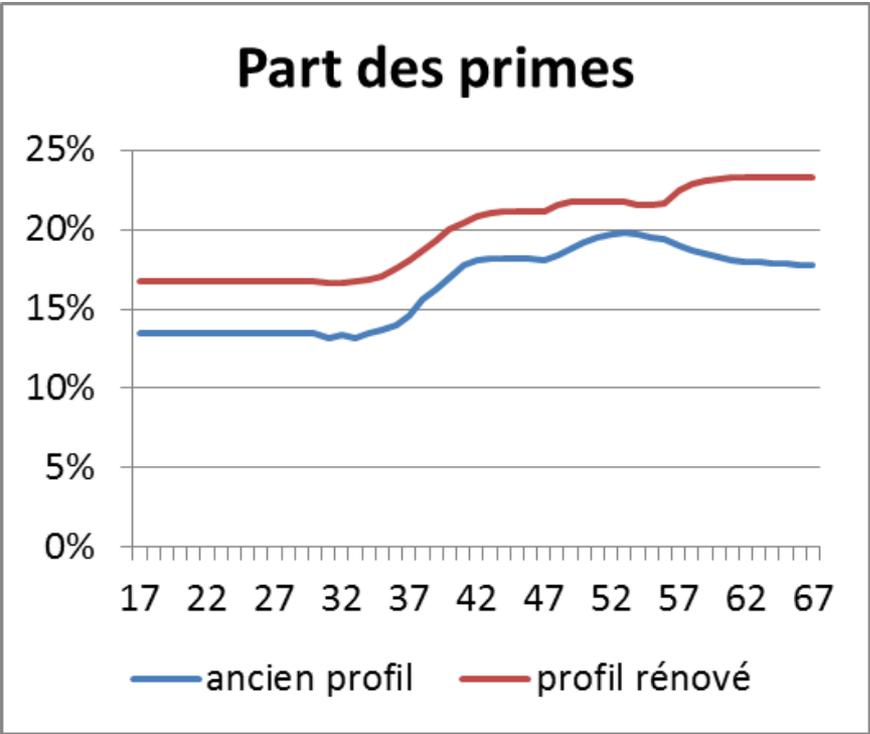
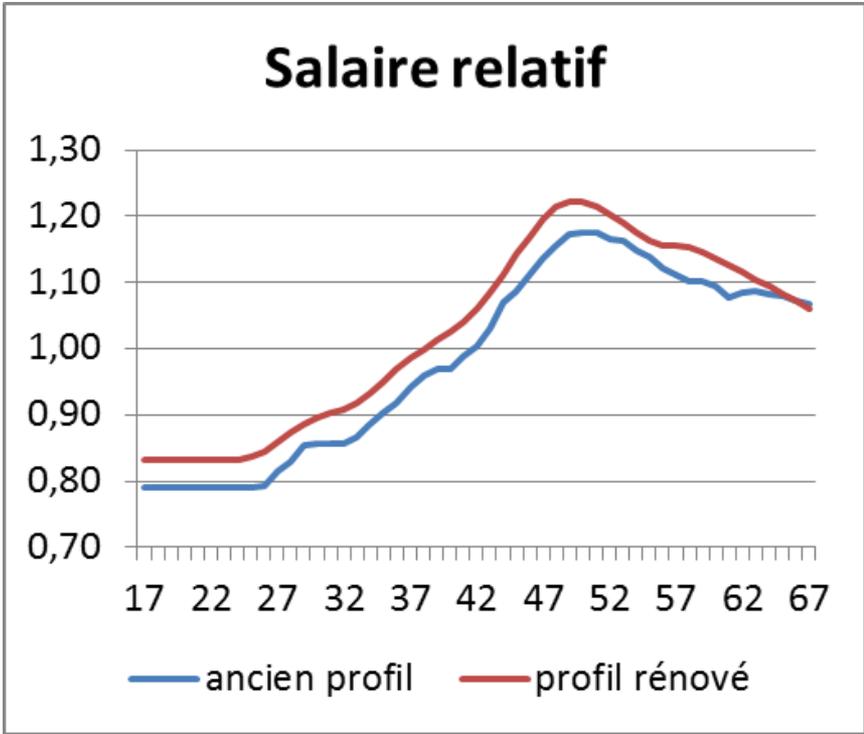
- Hypothèse de stabilité de la part des primes
(maintien du niveau observé sur les années récentes)
- Hypothèse de hausse de la part des primes
(poursuite jusqu'en 2070 de la tendance à la hausse observée depuis 25 ans)

Hypothèses construites par le SG-COR sur la base des données de la DGAFP
(document n°3)

Rénovation cas type n°5 « fonctionnaire B sédentaire »

- Actualisation de la rénovation effectuée en 2017
- Deux étapes pour la rénovation :
 - Nouveau profil de rémunération totale et de part des primes pour la génération 1950
 - Déformation de la part des primes au fil du temps ou des générations selon les deux hypothèses de stabilité et de hausse des primes

Profil par âge de la génération 1950 pour le cas type « fonctionnaire B sédentaire »



Déformation de la part des primes au fil du temps ou des générations

Modèle retenu avec effets de cycle de vie et effets de période :

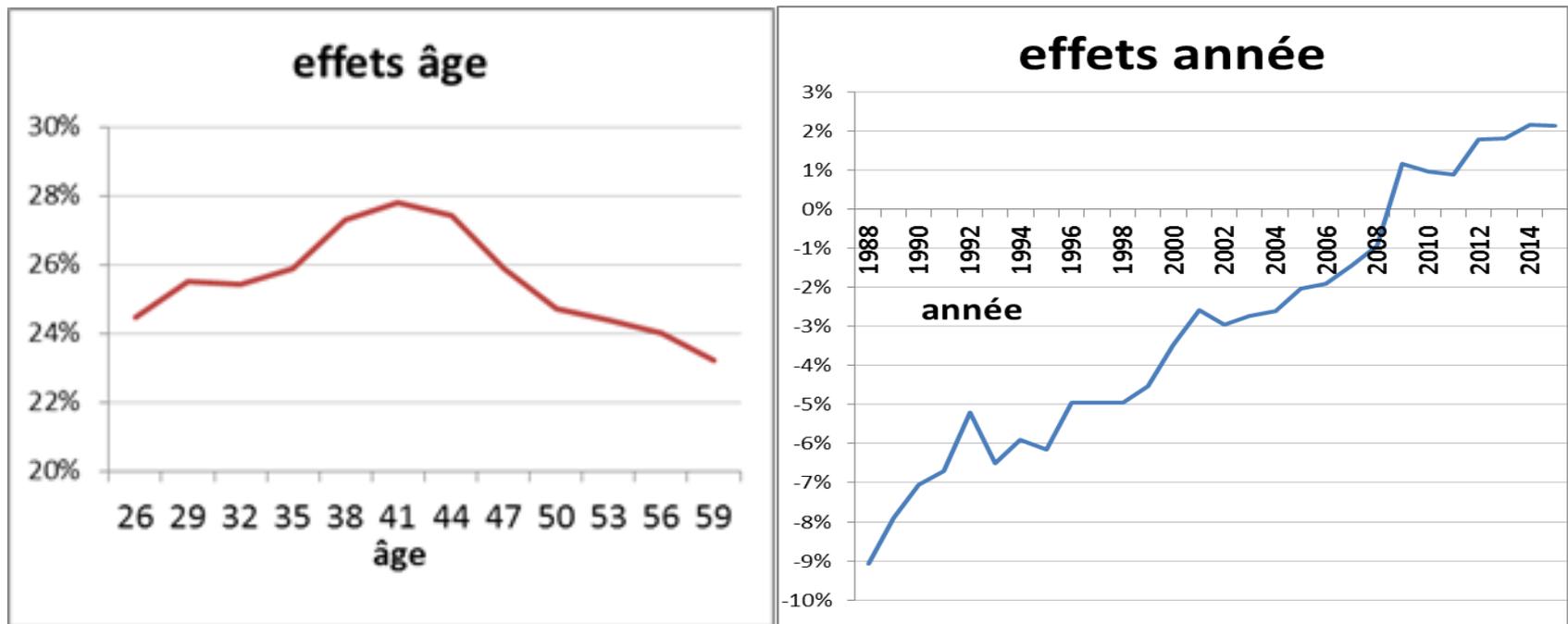
Part des primes de la génération g à l'âge a = effet âge (a) + effet année ($g+a$)

Le profil de la génération g est calculé à partir du profil de la génération 1950 en appliquant la formule :

*Part des primes de la génération g à l'âge a =
Part des primes de la génération 1950 à l'âge a
+ [effet année ($g+a$) - effet année ($1950+a$)]*

Actualisation de l'estimation du modèle pour le cas type n° 5 (B sédentaire)

Part des primes



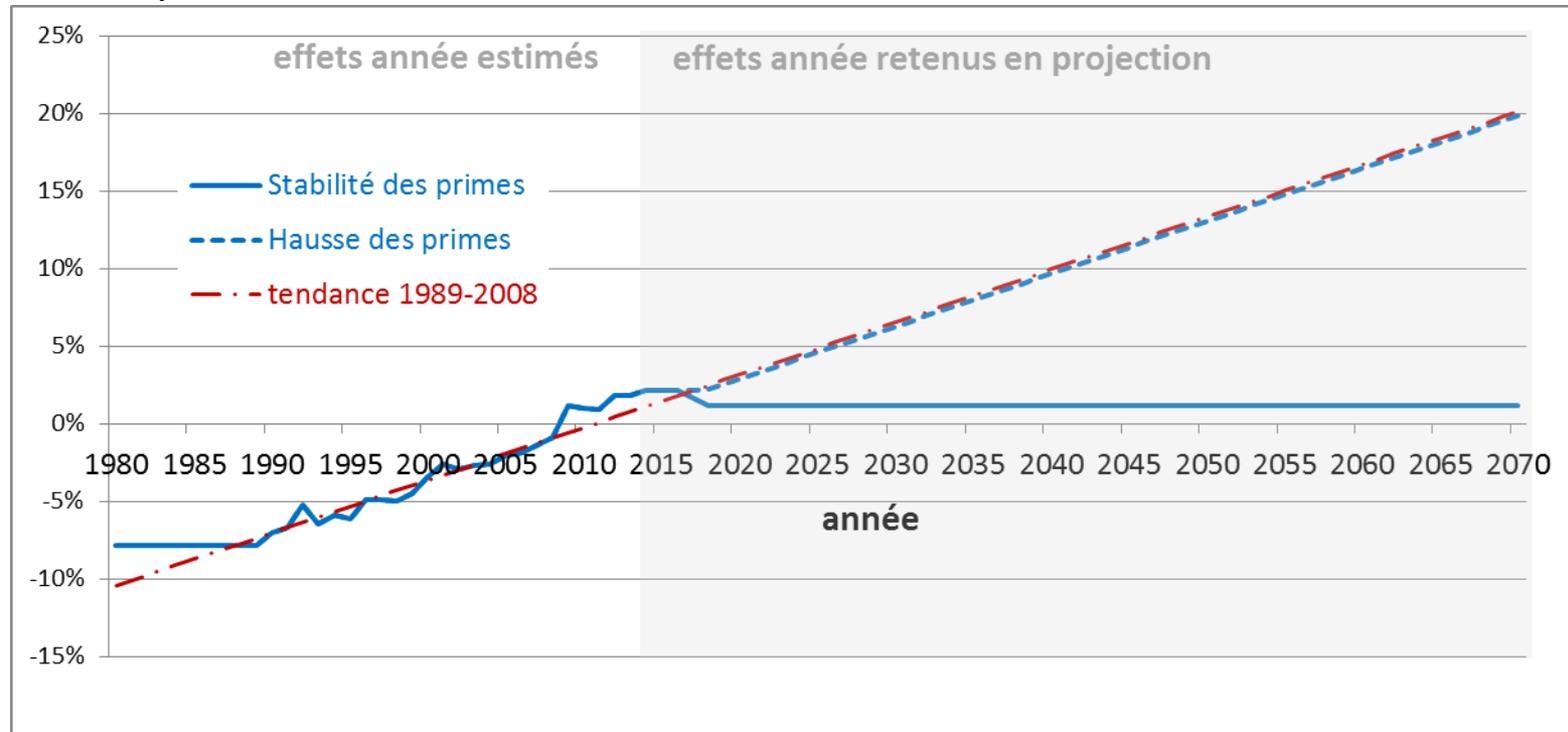
Note : le modèle a été estimé ici en calant l'effet année à zéro en 2008.

Le niveau des effets année est dépourvu de signification, seule compte la tendance en évolution

hypothèses de stabilité et de hausse des primes

Cas type n°5 (B sédentaires)

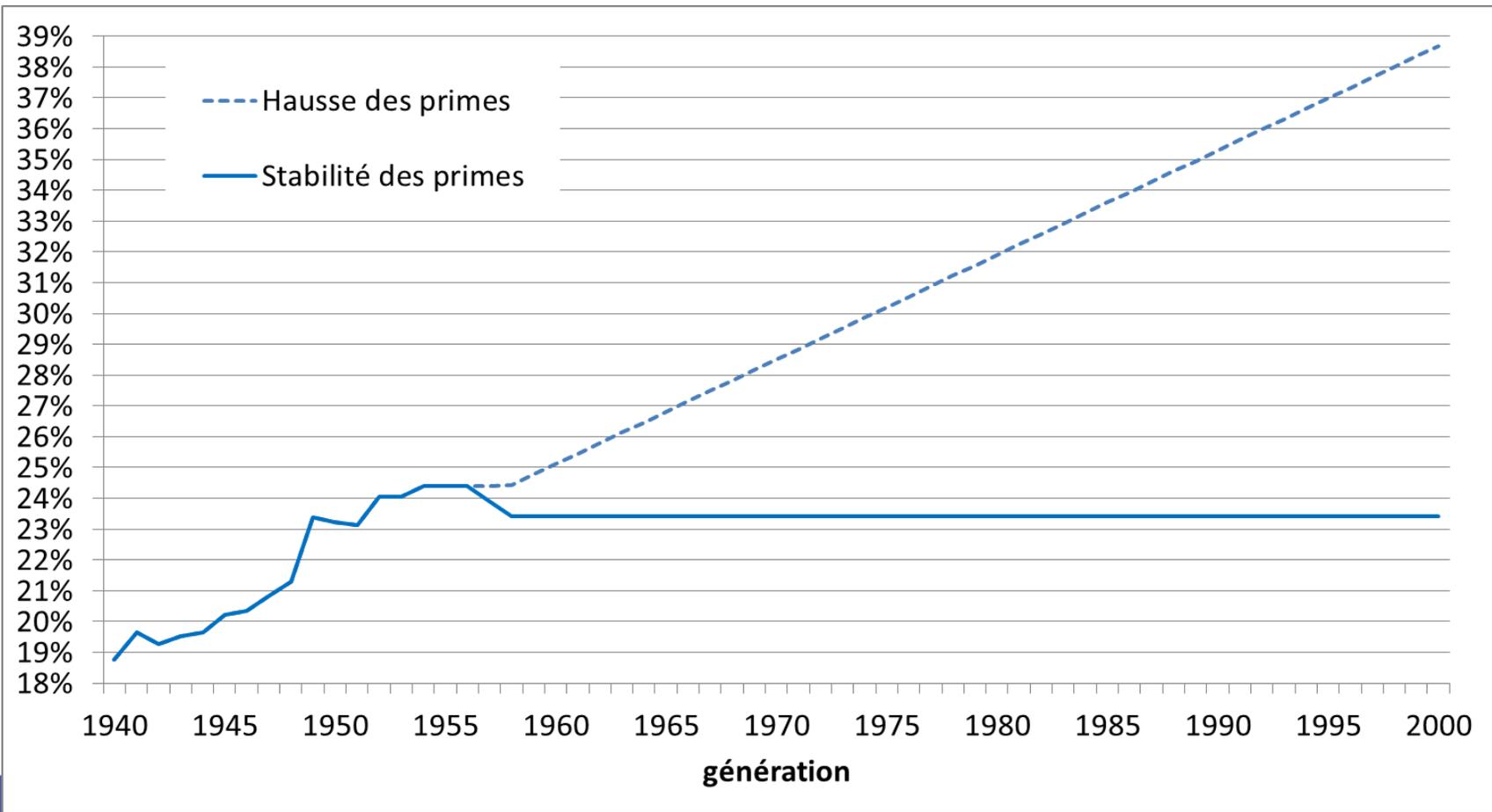
Part des primes



Part des primes simulée en fin de carrière

Cas type n°5 (B sédentaire)

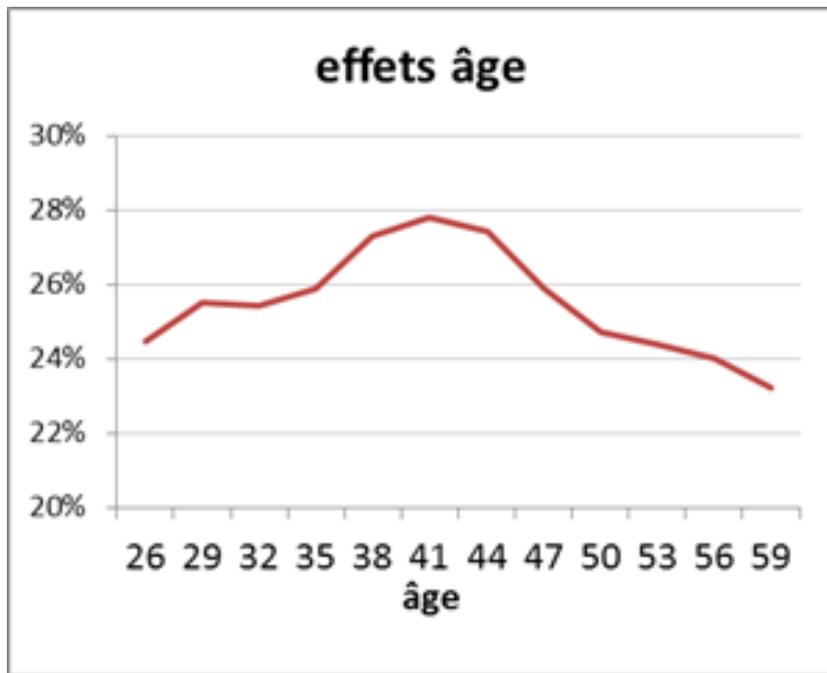
Part des primes



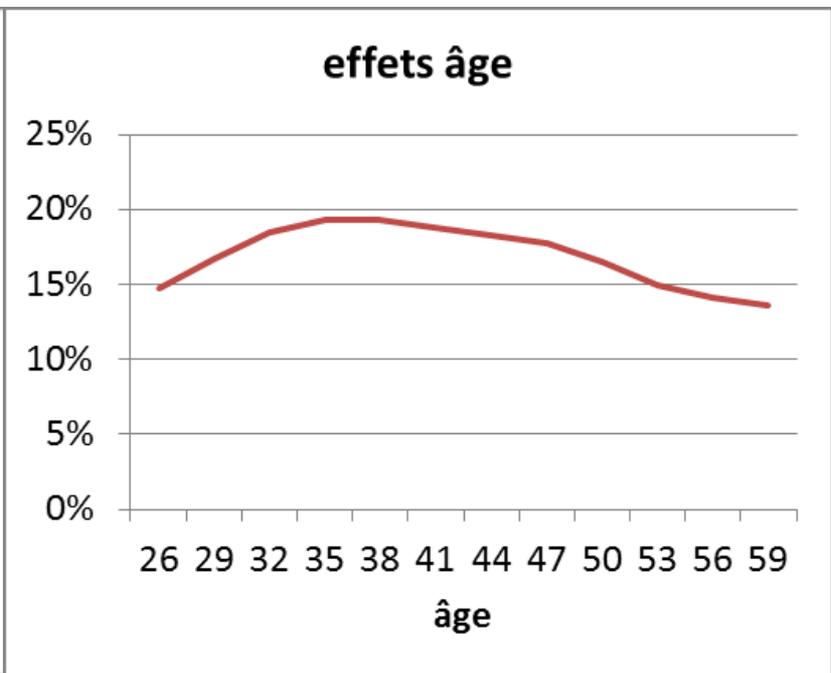
Estimation du modèle pour les 4 cas types (effets âge)

Part des primes

Cas type n°5 (B sédentaires)



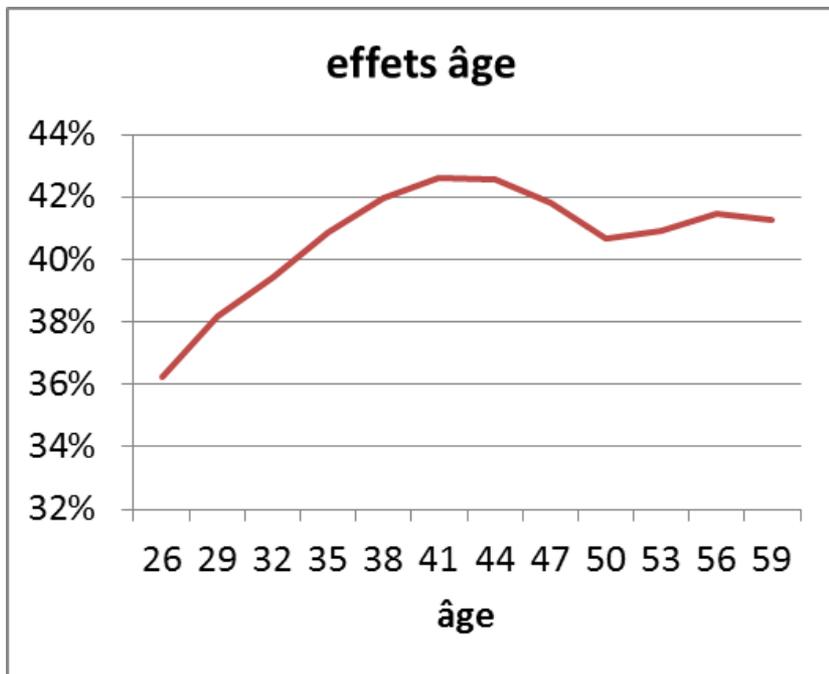
Cas type n°6 (professeurs)



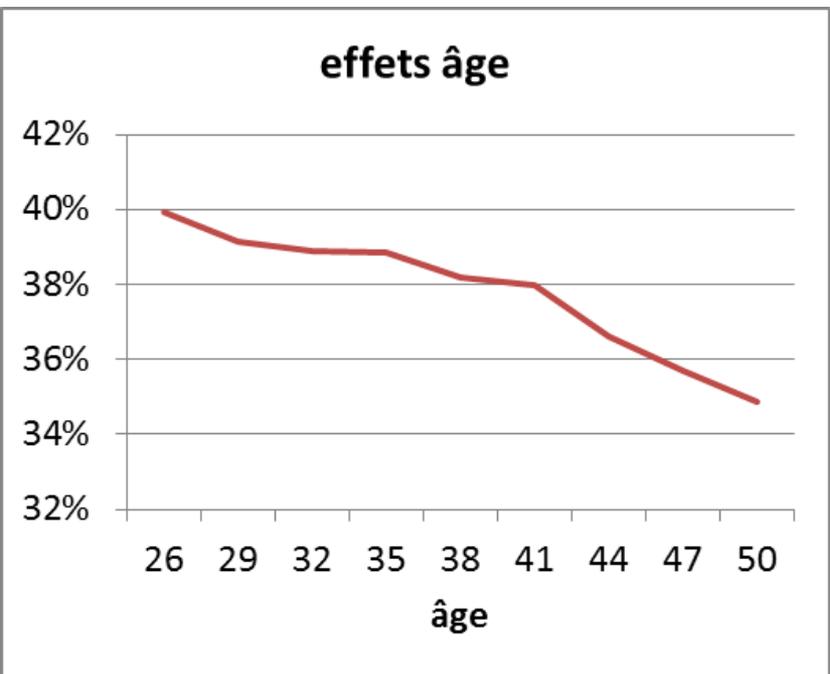
Estimation du modèle pour les 4 cas types (effets âge)

Part des primes

Cas type n°7 (cadre A+)

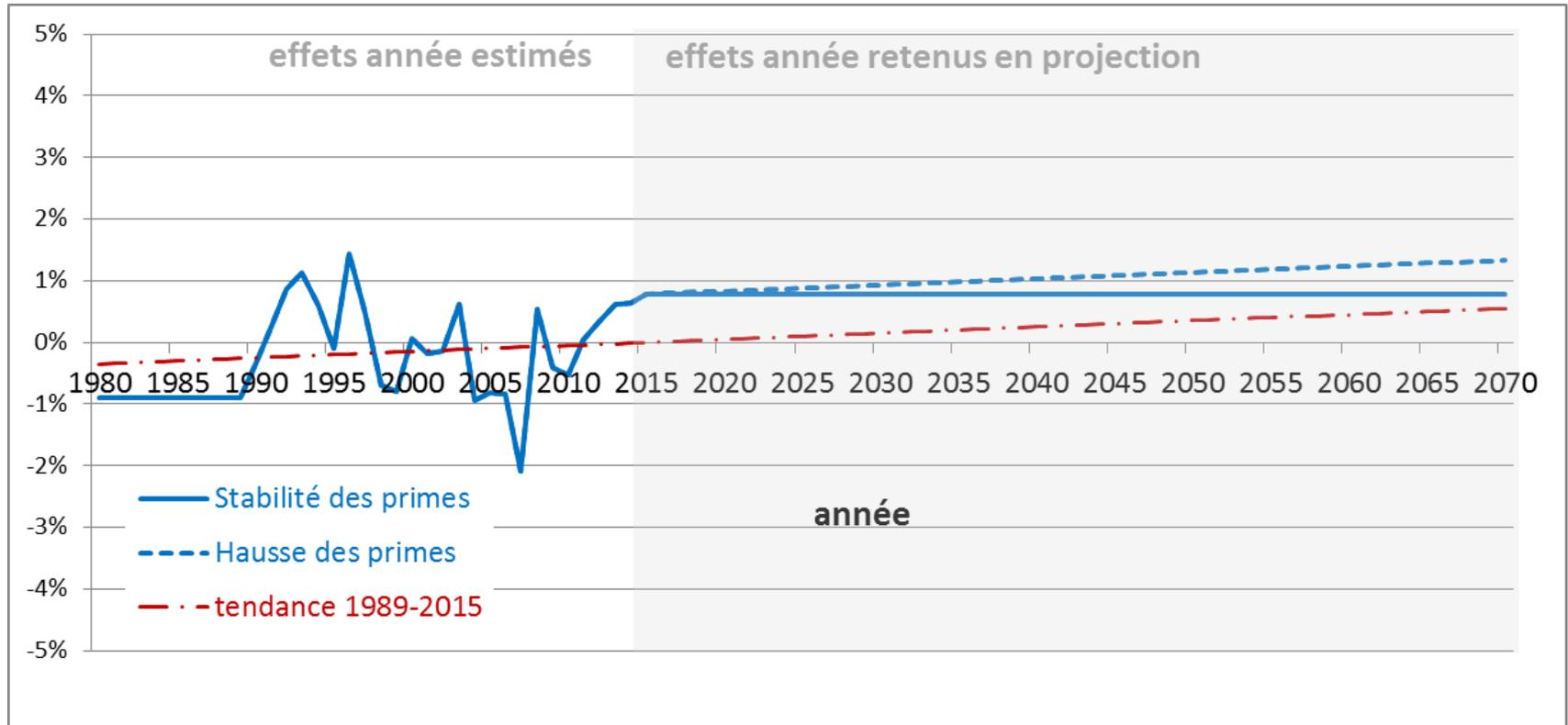


Cas type n°8 (policier)



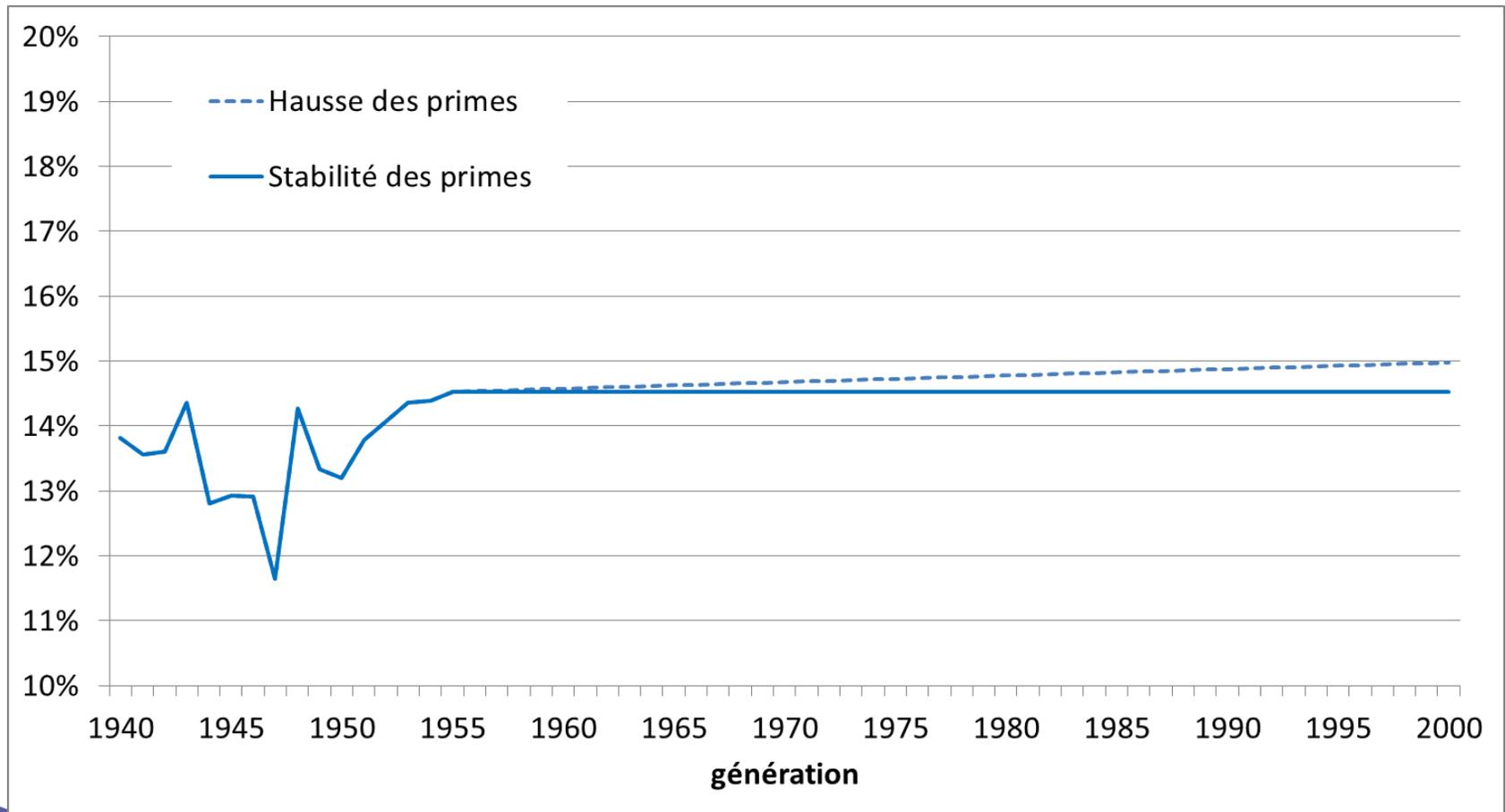
hypothèses de stabilité et de hausse des primes cas type n° 6 (professeurs)

Part des primes



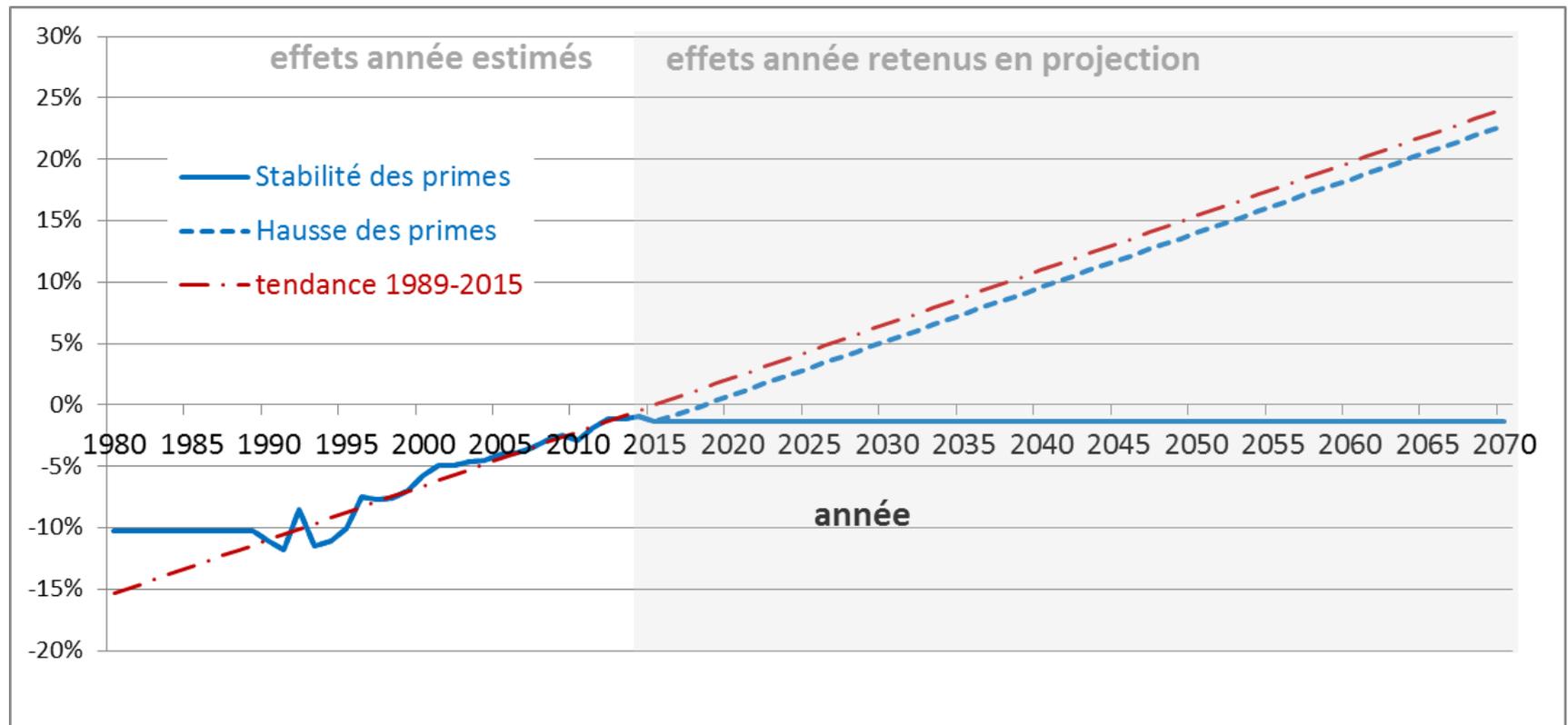
Part des primes simulée en fin de carrière cas type n° 6 (professeurs)

Part des primes



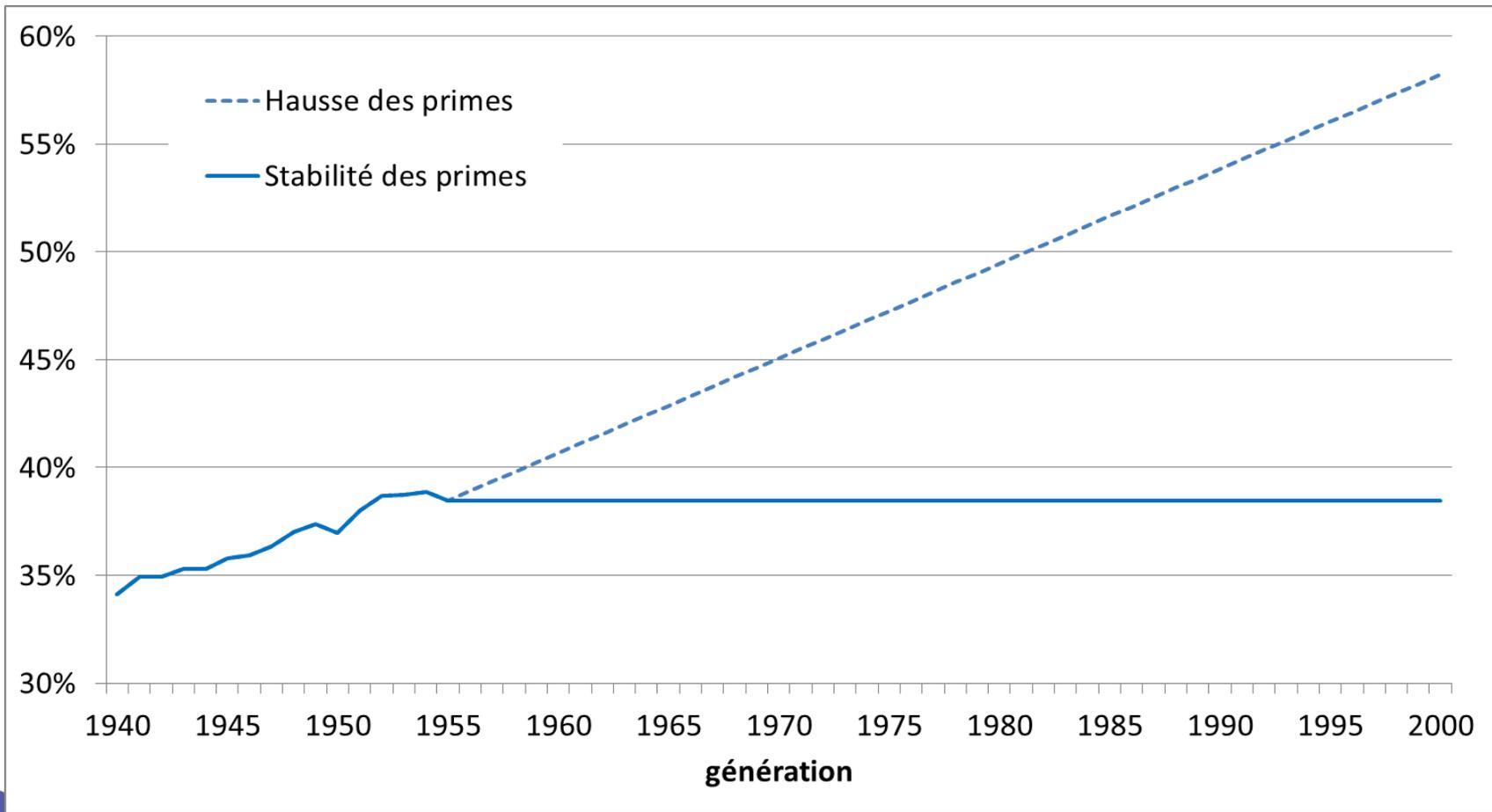
hypothèses de stabilité et de hausse des primes cas type n° 7 (cadres A+)

Part des primes



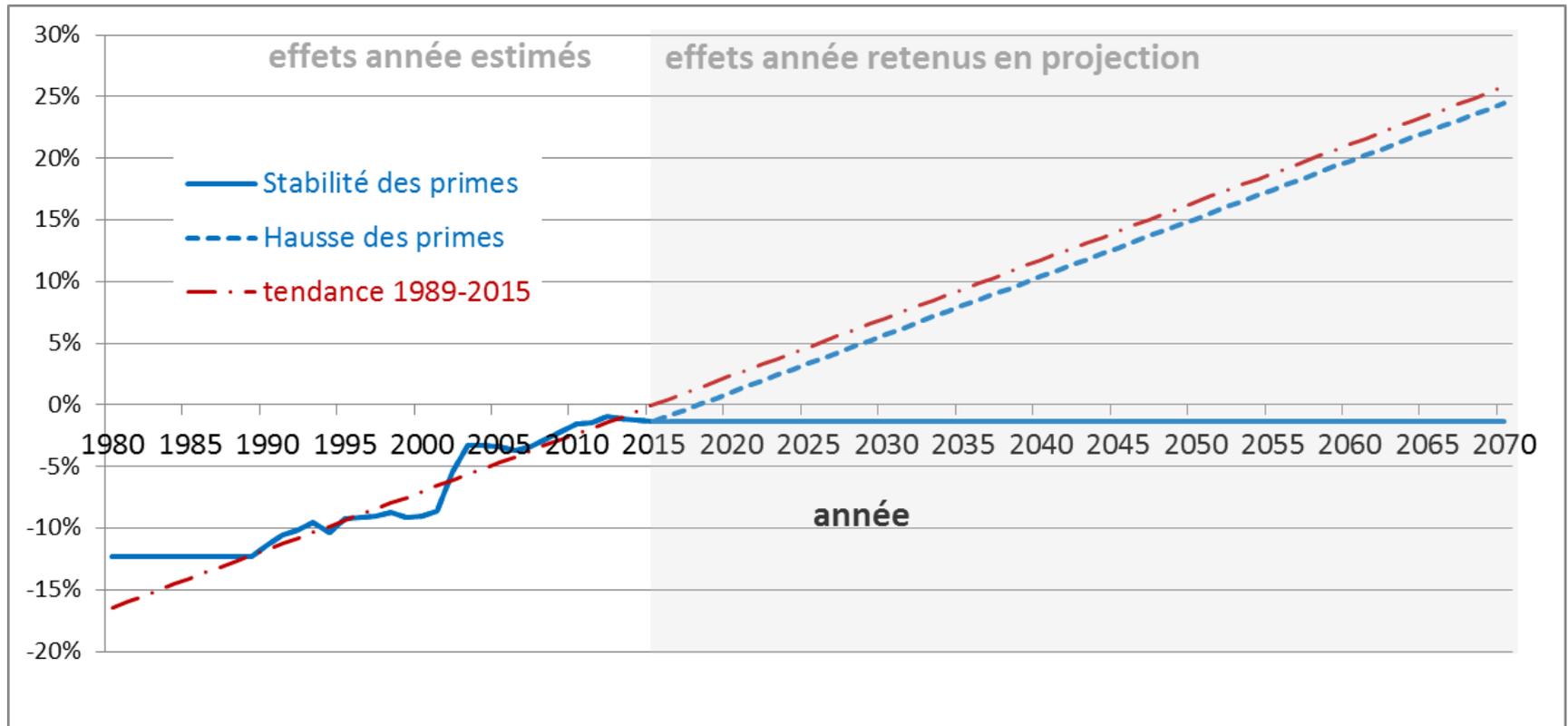
Part des primes simulée en fin de carrière cas type n° 7 (cadres A+)

Part des primes



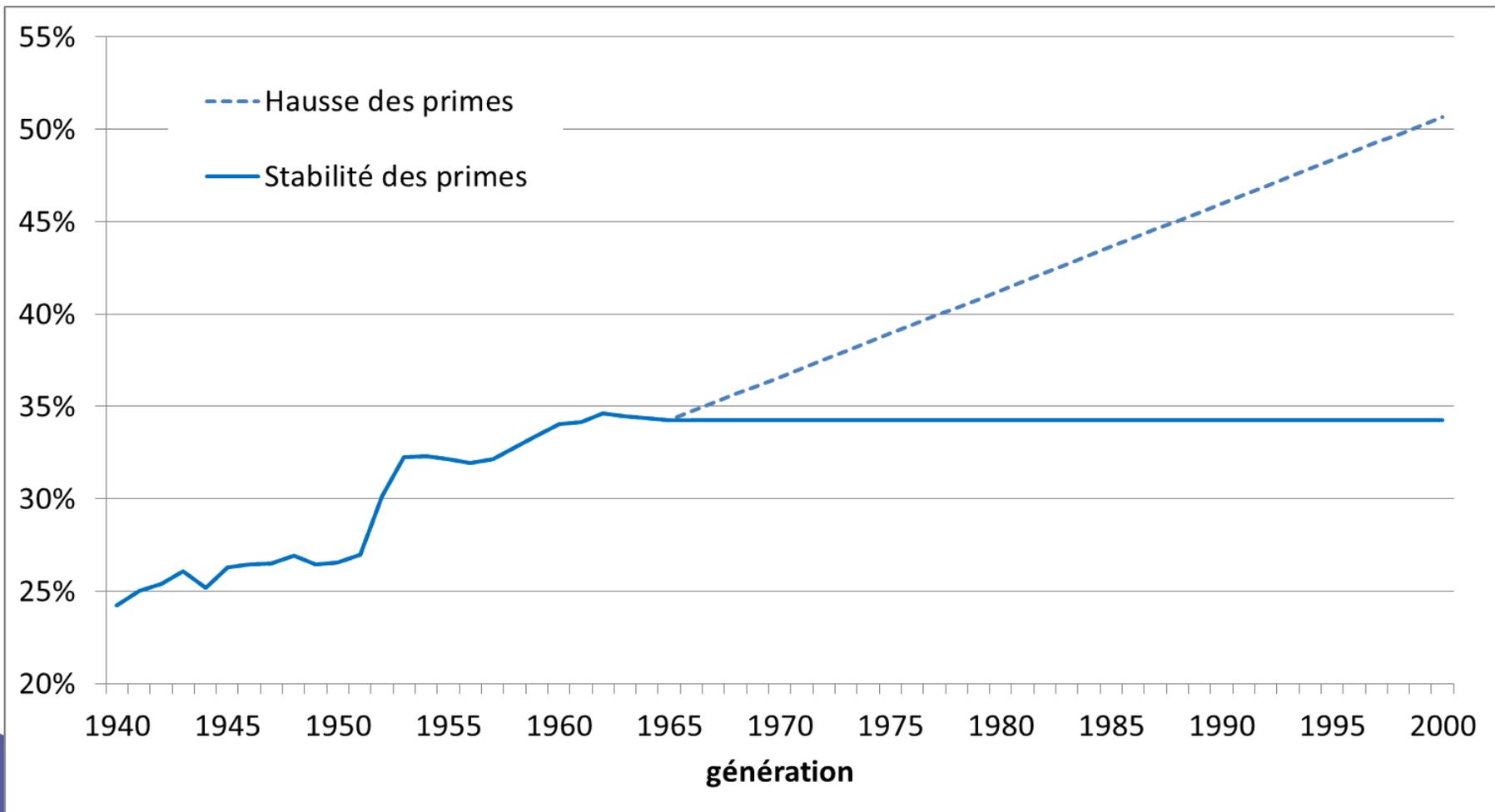
hypothèses de stabilité et de hausse des primes cas type n° 8 (policiers)

Part des primes



Part des primes simulée en fin de carrière cas type n° 8 (policiers)

Part des primes dont indemnité de sujétion spéciale (voir document n°4)



Partie 2

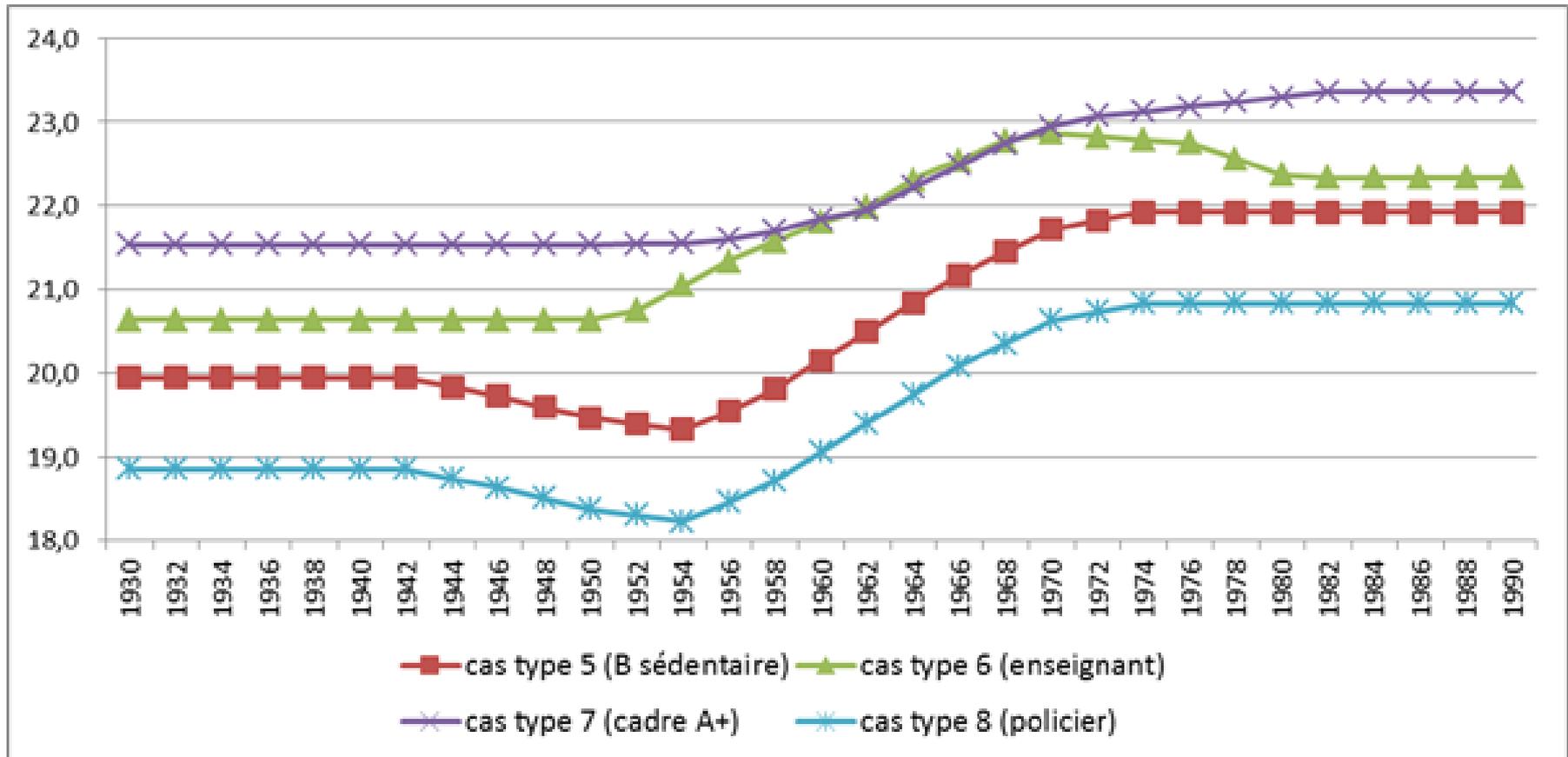
(documents n° 5 et 6)

**Rénovation des quatre cas types
de fonctionnaires de l'État :
l'âge d'entrée dans la vie active**

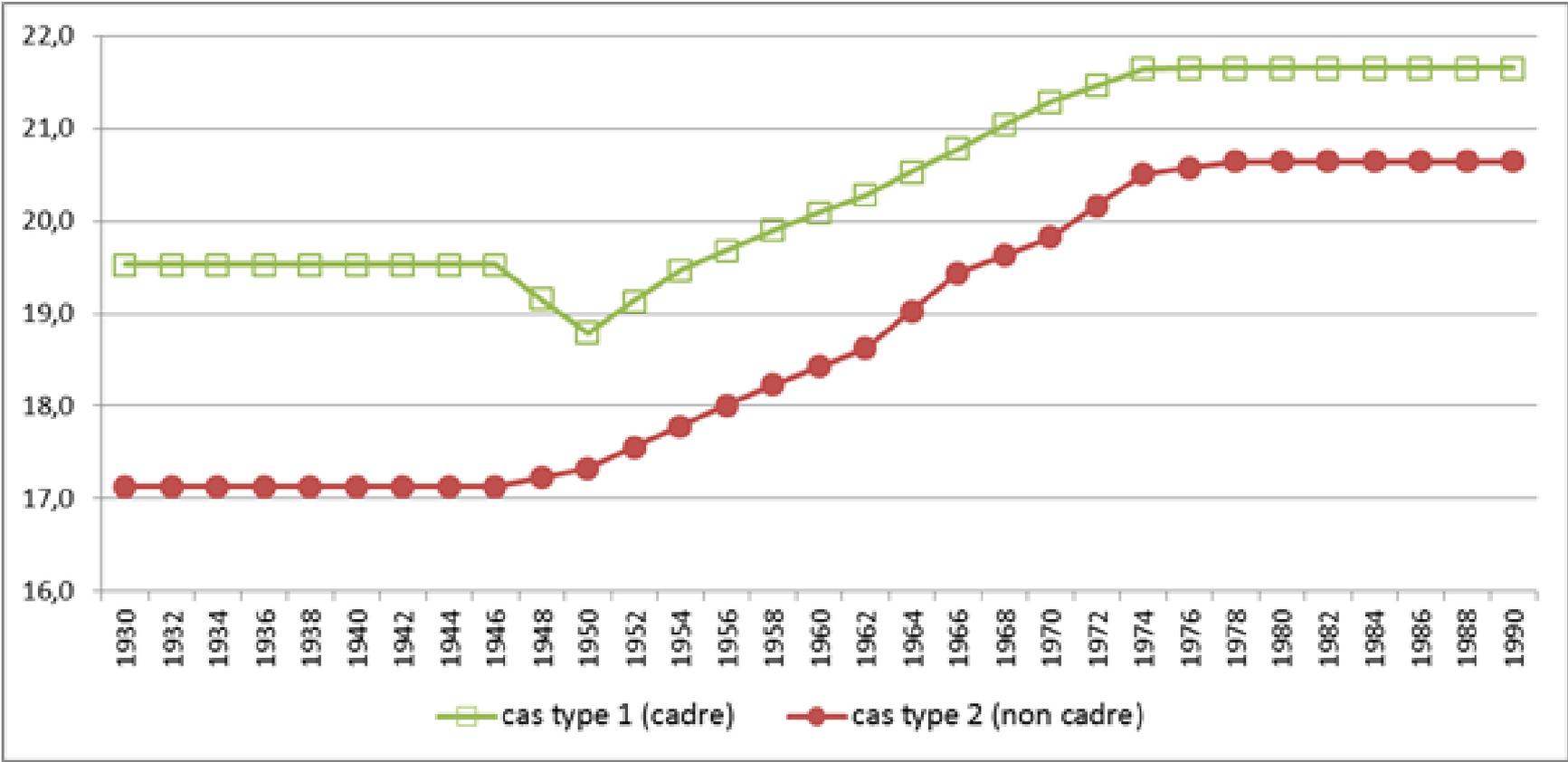
Estimation de l'âge d'entrée dans la vie active

- Même méthodologie que celle utilisée pour les cas types de salariés du secteur privé en 2013 :
 - Observation, sur une contrepartie empirique (individus ayant cotisé continument entre 26 et 30 ans dans un régime, et relevant du cas type considéré), du nombre de trimestres cotisés tous régimes avant l'âge de 30 ans
 - Application de la formule :
$$\text{âge d'entrée} = 30,5 - \text{nombre de trimestres}$$
- Deux sources d'estimation complémentaires :
 - EIC 2013 (DREES) -> voir document n°6
 - CIR (SRE)

Nouvelle chronique d'âges d'entrée pour les quatre cas types de fonctionnaires de l'État



Comparaison avec les âges d'entrée pour les cas types de salariés du secteur privé



Partie 3

(documents n° 7 et 7bis)

Proposition de cas types de fonctionnaires hospitaliers et territoriaux

Proposition de cas types de fonctionnaires hospitaliers et territoriaux

➤ *Cas type n° 9 : aide-soignant (FPH)*

Ce cas type, de catégorie C, est supposé monopensionné et peut prétendre à un départ anticipé au titre de la catégorie active.

➤ *Cas type n° 10 : adjoint technique territorial (FPT)*

Ce cas-type, de catégorie C sédentaire, est supposé polypensionné.

➤ *Cas type n° 11 : attaché territorial (FPT)*

Ce cas-type, de catégorie A, est supposé monopensionné.



CONSEIL D'ORIENTATION
DES RETRAITES

Merci de votre attention

Suivez l'actualité et les travaux du COR
sur www.cor-retraites.fr et twitter  [@COR_Retraites](https://twitter.com/COR_Retraites)